Les brèves du Sundep-Solidaires Paris



Mars 2015

Mouvement dans le second degré pour la rentrée scolaire 2015

Pour pouvoir participer au mouvement, les maîtres doivent au préalable se déclarer auprès du rectorat de Paris à l'aide d'un imprimé disponible dans leur établissement. La saisie des vœux aura lieu du 28 mars au 12 avril 2015 sur le site académique à l'adresse suivante :

http://www.ac-paris.fr sur la page d'accueil, dans la rubrique « Emplois, carrière,formation » « Enseignants du privé », « Enseignants du 2nd degré », « Mouvement ».

Chaque maître peut émettre dix vœux. La CCMA Mouvement se réunira le 24 juin.

Retrouvez davantage d'informations dans la circulaire.

Notation administrative

Le chef d'établissement doit procéder à la notation administrative (note sur 40) des maîtres entre le 7 avril et le 20 mai 2015. Sont concernés les maîtres contractuels et les délégués auxiliaires. Cette note doit respecter la grille établie en fonction du grade et de l'échelon du maître. Cette note et l'appréciation doivent être signées par l'intéressé; la note définitive arrêtée par le recteur est consultable via I-Professionnel à partir du 20 juin. Seule la note sur 40 peut être contestée par le maître à partir de septembre 2015; en revanche, l'appréciation ne peut pas faire l'objet d'une contestation.

Voir la circulaire sur le site du Sundep-Solidaires Paris.

Le Compte Personnel de Formation : ce qu'en pense Solidaires

Le financement de ce dispositif n'est pas clairement défini ce qui pourrait transformer le CPF en droit fictif; plus grave, le CPF doit s'inscrire dans le cadre d'une formation qualifiante et correspondre « aux besoins de l'économie à court ou moyen terme »; enfin, le salarié peut utiliser le CPF en dehors du temps de travail mais sans avoir une quelconque compensation financière. Voir les commentaires de Solidaires.

Assemblée générale

L'Assemblée générale du syndicat se tiendra **samedi 11 avril 2015 à 10 h**, à la Bourse du travail, 3 rue du Château d'Eau 75010, salle des Commissions, 3^e étage (métro République).

Si vous ne pouvez pas vous y rendre, n'oubliez pas de remettre un pouvoir à une personne qui pourra vous y représenter ou bien envoyez-le à l'adresse du syndicat, ci-dessous.

SUNDEP-Solidaires Paris – siège social : 144 boulevard de la Villette 75019 PARIS

adresse postale : Bourse du Travail 3 rue du Château d'Eau 75010 PARIS

Tél.: 01 44 84 51 29 - E mail: sundep.paris@gmail.com

Site web national: http://www.sundep.org/ - Site académique: http://www.sundep-paris.org/

NOTATION ADMINISTRATIVE DES MAÎTRES CONTRACTUELS OU AGREES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES

MAÎTRES ASSIMILES POUR LEUR REMUNERATION A UNE ECHELLE DE TITULAIRE DE CLASSE NORMALE CERTIFIES - P.EPS - PLP - bi admissible - AE - CE - CE d'EPS

ECHELON	NOTE MINIMALE	NOTE MOYENNE	NOTE MAXIMALE
1er - 2ème - 3ème	30	33,3	35
4ème	31	34,2	36
5ème	33,5	35,6	37,5
6ème	34,5	37	38,5
7ème	36	38	39
8ème	36,5	38,7	39,5
9ème	37	39,1	40
10ème	38	39,3	40
11ème	38,5	39,6	40

MAÎTRES ASSIMILES POUR LEUR REMUNERATION A L'ECHELLE DES PROFESSEURS AGREGES DE CLASSE NORMALE

ECHELON	NOTE MINIMALE	NOTE MOYENNE	NOTE MAXIMALE
1er - 2ème	32	34	35
3ème	32,2	34,1	36
4ème	32,5	34,7	37
5ème	33,5	35,8	38
6ème	34,5	37,1	39
7ème	36	38,1	40
8ème	37	38,9	40
9ème	37,5	39,4	40
10ème	38	39,6	40
11ème	38,5	39,8	40

MAÎTRES ASSIMILES POUR LEUR REMUNERATION A LA HORS CLASSE D'UNE ECHELLE DE REMUNERATION DE TITULAIRE (CERTIFIES - PLP - P.EPS - CE D'EPS) A L'EXCEPTION DES PROFESSEURS AGREGES MAÎTRES ASSIMILES POUR LEUR REMUNERATION A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DE L'ECHELLE DE REMUNERATION DES CE-EPS

ECHELON	NOTE MINIMALE	NOTE MOYENNE	NOTE MAXIMALE
1er	36,5	38,7	39,5
2ème	36,7	39	39,7
3ème	37,5	39,2	40
4ème	38,2	39,5	40
5ème	38,5	39,7	40
6ème	39	39,8	40
7ème	39,5	39,9	40

MAÎTRES ASSIMILES POUR LEUR REMUNERATION AUX ECHELLES DES PROFESSEURS AGREGES HORS-CLASSE ET DES PROFESSEURS DE CHAIRES SUPERIEURES

ECHELON	NOTE MINIMALE	NOTE MOYENNE	NOTE MAXIMALE
1er	36,5	38,6	40
2ème	37,5	39	40
3ème	37,5	39,4	40
4ème	38	39,6	40
5ème	38,5	39,8	40
6ème	39	39,9	40

STAGIAIRES ASSIMILES POUR LEUR REMUNERATION AUX ECHELLES DE CERTIFIES - P. EPS - PLP

ECHELON	NOTE MINIMALE	NOTE MOYENNE	NOTE MAXIMALE
1er	30		35
2ème - 3ème	30	33,3	35
4ème	31	34,2	36
5ème	33,5	35,6	37,5
6ème	34,5	37	38,5
7ème	36	38	39
8ème	36,5	38,7	39,5
9ème	37	39,1	40
10ème	38	39,3	40
11ème	38,5	39,6	40

STAGIAIRES ASSIMILES POUR LEUR REMUNERATION A L'ECHELLE DES PROFESSEURS AGREGES

ECHELON	NOTE MINIMALE	NOTE MOYENNE	NOTE MAXIMALE
1er - 2ème	32	34	35
3ème	32,2	34,1	36
4ème	32,5	34,7	37
5ème	33,5	35,8	38
6ème	34,5	37,1	39
7ème	36	38,1	40
8ème	37	38,9	40
9ème	37,5	39,4	40
10ème	38	39,6	40
11ème	38,5	39,8	40

MAÎTRES ASSIMILES POUR LEUR REMUNERATION AUX ECHELLES DES MAÎTRES AUXILIAIRES

ECHELON	NOTE MINIMALE	NOTE MOYENNE	NOTE MAXIMALE
1er	24	29,5	35
2ème	25,5	30,5	36
3ème	27	32	37
4ème	28,5	33	37,5
5ème	30,5	34,5	38,5
6ème	32,5	36	39
7ème	34,5	37	39,5
8ème	36,5	38,8	40